

PORTANT TARIFICATION DE  
FORMATION CONTINUE : SOPHROLOGIE EST HYPNOSE AU CABINET DENTAIRE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n° 2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de FORMATION CONTINUE : SOPHROLOGIE EST HYPNOSE AU CABINET DENTAIRE comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification 2018 - 2019	Commentaires
Journée de FC	SOPHROLOGIE EST HYPNOSE AU CABINET DENTAIRE	Pierre Henri WEILBACHER	6h00	Praticien : 330 € Assistant(e) : 250 € Praticien + assistant(e) : 500 €	

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2018

Par délégué  
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIE

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le - 3 OCT. 2018

- Publié le - 3 OCT. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.